

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH DE LA SÉANCE DU MARDI 8 AVRIL 2025
--

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents : Angélique DIEUAIDE, Jean SCHAETZEL, Jean-Pierre SCHRAMM, Amélie MICHEL, Jeannot STIBLING, Hubert BIHL, Timothée MARCHAL.

Absent excusée : Marie SIMLER donne procuration à Amélie MICHEL

Le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 24 mars 2025.

Madame la Maire demande aux membres du conseil municipal s'il valide l'ajout de deux points à l'ordre du jour à savoir la demande de subvention pour l'enfouissement des réseaux secs et le vote du prix de l'eau. Ces points sont ajoutés à l'ordre du jour à l'unanimité.

1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Timothée MARCHAL est nommé secrétaire de séance assisté par la secrétaire de Mairie, Sylvie Straub.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 MARS 2025

Il est approuvé à l'unanimité

SUBVENTION ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS

L'enfouissement des réseaux électriques participe à l'embellissement des paysages, mais également à la sécurisation des lignes électriques. Territoire d'Énergie Alsace participe financièrement à l'enfouissement des lignes et ce, de différentes manières.

Dans le cadre des travaux chemin du Lecotte, Madame la Maire présente le projet d'enfouissement des réseaux secs.

Il est noté que cette nouvelle tranche de travaux est à intégrer au projet global ce qui modifiera partiellement le planning prévisionnel.

Vu que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du territoire d'Énergie Alsace

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'enfouissement des réseaux secs chemin du Lecotte

AUTORISE Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Territoire d'énergie Alsace

PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Conformément à la loi Engagement et Proximité, l'état annuel des indemnités versées aux élus en 2024 est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT)

3) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

4) ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2024

Compte administratif communal 2024 :

Dépenses de fonctionnement : **444 081,06 €** ; Recettes de fonctionnement : **496 237.26 €**

Excédent de fonctionnement cumulé : **101 033,59 €**

Dépenses d'investissement : **165 482.29 €** Recettes d'investissement : **399 612.09 €**

Excédent d'investissement : **343 816.33 €**

Après vérification, le compte administratif est conforme aux comptes de gestion fournis par le percepteur.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (7 pour, le Maire s'étant retiré)

APPROUVE le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2024.

Compte administratif eau 2024 :

Dépenses d'exploitation : **88 001.44 €** Recettes d'exploitation : **118 472.01 €**
Excédent d'exploitation : **66 581.33 €**

Dépenses d'investissement : **58 063.43 €** Recettes d'investissement : **37 152.52 €**
Déficit d'investissement : **- 20 910.91 €**

Après vérification, le compte administratif ci-dessus est conforme aux comptes de gestion fournis par le percepteur.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (7 pour, le Maire s'étant retiré)

APPROUVE le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2024.

5) AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS
5.1 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats. Il est proposé de reporter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 de 101 033.59€ au compte 002 « excédent reporté » ; et de reporter l'excédent d'investissement de 343 816.33€ au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement de 101 033.59€ en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent reporté ».

DECIDE de reporter l'excédent d'investissement de 343 816.33€ au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

5.2 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 sur la comptabilité des services publics de distribution d'eau potable,

Il est proposé concernant l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 de 66 581.33€ de :

-Reporter l'excédent de fonctionnement à hauteur de 45 670,42 € en recettes en section de fonctionnement au 002 « excédent antérieur reporté »

-Affecter le montant de 20 910,91€ en recettes d'investissement au 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Il est proposé concernant le déficit d'investissement cumulé de l'exercice 2024 de 20 910.91€ de :

-Reporter ce déficit d'investissement de 20 910.91 € au compte 001 en dépenses « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif 2025.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement de 45 670,42 € en recettes en section de fonctionnement au 002 « excédent antérieur reporté » du budget primitif 2025 ;

DECIDE d'affecter le montant de 20 910,91€ en recettes d'investissement au 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

DECIDE de reporter le déficit d'investissement de 20 910.91 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif 2025.

6) VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le maintien du montant des recettes en 2025 nécessite une augmentation de 2%. Considérant l'augmentation des divers tarifs de fonctionnement ainsi que de l'inflation, il est envisagé d'augmenter le taux de 4% sur la taxe foncière bâtie et sur la taxe foncière non bâtie. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste inchangé.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le taux d'imposition des impôts directs.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.92 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69.05 %
- taxe d'habitation : 13.79%

Le produit fiscal prévisionnel attendu pour ces trois taxes est de 8041 €

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

7) VOTE DES BUDGETS COMMUNE ET EAU 2025

• Budget communal 2025 :

Le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif de la commune, examiné en commission des finances du 2 avril 2025, qui présente les chiffres suivants :

La section de fonctionnement s'équilibre à **567 691.59 €** et la section d'investissement s'équilibre à **858 216.89 €**.

Programme prévisionnel d'investissement 2025 :

- Toiture atelier communal/pompiers :	51 524.76 € TTC (travaux achevés)
- Travaux salle des fêtes	388 010.27€ TTC (travaux achevés)
- Groupe électrogène pompiers / perforateur :	12 358.80€
- Frais d'études	24 000€ TTC
- Leds bâtiments communaux	10 000€ TTC
- Voirie et enfouissement des réseaux secs chemin du Lecotte	255 000€ TTC

Certaines opérations bénéficient en partie de subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif communal

• **Budget eau 2025 :**

Le Maire soumet au Conseil municipal le budget primitif 2025 du service eau, examiné en commission des finances du 2 avril 2025, qui présente les chiffres suivants : La section de fonctionnement s'équilibre à **164 445.54 €** et la section d'investissement s'équilibre à **449 489.47 €**.

Programme prévisionnel d'investissement 2025 :

- Etude chemin du Lecotte	16 279.87€
- Achat compteurs clos sainte Anne et bâtiments communaux	2505.60€
- Travaux chemin du Lecotte	330 000€

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif annexe eau

8) VALIDATION DE L'AVENANT N°1 DANS LE CADRE DU PROJET DE TRAVAUX CHEMIN DU LECOTTE

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le marché de maîtrise d'œuvre signé avec le bureau d'études SETUI pour les travaux du Chemin Lecotte intégrant les lots Eaux pluviales, Eaux potable et Voirie s'élevait à 15 120 € HT au taux de 6 % pour une enveloppe prévisionnelle de travaux estimés à 252 000 € HT.

Le coût des travaux défini par l'Avant-projet définitif, pour les lots eaux pluviales, eau potable et voirie est arrêté à 320 129.24 € HT. Après application du taux de 6 %, la rémunération définitive pour la mission de maîtrise d'œuvre passe à 27 763.27 € HT, dont **21 346.64 € HT pour la part communale** (avant-projet compris pour la part assainissement avant transfert de compétence au SDEA de 2138.88€ HT) et 6416.63 € HT pour la part SDEA qui a repris la compétence eaux usées conformément à une délibération du 20 novembre 2023 avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Au vu de ces éléments, il convient de valider l'avenant n°1 avec le bureau d'études SETUI Infrastructures d'un montant de 6 226.64 € HT.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2024 approuvant le programme des travaux ainsi que les honoraires du bureau d'études SETUI,

VU le projet d'avenant n°1 présenté par SETUI Infrastructures en date du 13 mars 2025 pour un montant de 6226.64 € HT,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 d'un montant de 6226.64 € HT avec le bureau d'étude SETUI Infrastructures faisant passer le marché de maîtrise d'œuvre de 15 120,00 € HT à 21 346.64 € HT.

**9) PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION
PREVOYANCE 2025 ET ACCORD COLLECTIF LOCAL RELATIF A LA
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE A PARTIR
DE 2026.**

**PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET
REVISION DES TAUX DE COTISATION AU 1^{ER} JANVIER 2025**

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA). Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

PREND ACTE de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

AUTORISE le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

DECIDE DE FIXER le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, 10 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD
COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE
MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION
PRÉVOYANCE**

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 4 février 2025 , mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale , une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

10) FIXATION DU PRIX DE L'EAU

Lors de la séance de commission budgétaire du 2 avril 2025, il a été évoqué la possibilité d'augmenter le prix de l'eau communal de 0.20cts soit 2.40€ par m3. Après avoir pris connaissance du compte administratif et du compte de gestion 2024 et du budget 2025 du service eau,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE d'augmenter le prix de l'eau à Thannenkirch comme suit :

- prix de l'eau : **2,40€/m3**

L'augmentation du prix interviendra à compter du 1^{er} juillet 2025.

DIVERS ET COMMUNIQUES

Remise des clés salle des fêtes :

À la suite des travaux effectués place des fêtes et notamment le changement des portes de la salle des fêtes et du foyer, un organigramme des accès a été établi validé par Madame le Maire et Madame Simler Marie, adjointe, et avisé par Monsieur Neumeyer Michel, agent technique, Madame Straub Sylvie, secrétaire de mairie et Madame Husser Delphine, adjointe administrative en charge de la location de la salle. Cet organigramme permet de sectoriser les accès suivant les besoins.

Afin de se mettre en conformité par rapport aux règles de sécurité et aux responsabilités engagées en cas de sinistre, l'accès permanent à la salle des fêtes et au foyer est réservé au personnel communal et aux personnes ayant souscrit un contrat de location auprès de la mairie.

Par conséquent, les clés seront remises conjointement à une demande de location adressée à la maire qu'il s'agisse d'un particulier, d'un habitant ou d'une association. Deux exceptions seront faites pour le club de foot et le trésorier du comité des fêtes à qui il sera confié une clé du foyer pour répondre à une utilisation récurrente.

Il en va de même pour les membres du conseil municipal qui emprunteront les clés de la salle des fêtes et des annexes auprès du secrétariat.

Assainissement non collectif : Une demande d'état des lieux avec suivi sera adressée à la communauté de communes quant aux habitations déclarées en assainissement non collectif.

DATES A RETENIR :

Samedi 3 mai 2025 : Journée citoyenne

Sortie à Tannenkirch en Allemagne : 29 juin 2025

Mercredi 2 juillet 2025 : 1^{er} marché estival et inauguration de la salle des fêtes « Transformation de la salle des fêtes en musée du patrimoine local » et de la réfection de la toiture du hangar communal.

- Prochain Conseil Municipal : le mardi 20 mai 2025 à 20h

Le Maire
Angélique DIEUAIDE

